

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/05/06/2020030959/justel>

Dossier numéro : 2020-05-06/08

Titre

6 MAI 2020. - Arrêté royal déterminant les actes et justificatifs à joindre à la déclaration attributive de nationalité belge fondée sur l'article 11bis du Code de la nationalité belge ainsi que le contenu du formulaire de déclaration

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 10-06-2020 page : 41993

Entrée en vigueur : 20-06-2020

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - De la détermination des actes et justificatifs à joindre à la déclaration attributive de nationalité fondée sur l'article 11bis du Code de la nationalité belge et du contenu du formulaire de notification des pièces manquantes

Art. 1-2

[CHAPITRE II.](#) - Simplification administrative

Art. 3

[CHAPITRE III.](#) - Protection des données

Art. 4-5

[CHAPITRE IV.](#) - Disposition finale

Art. 6

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - De la détermination des actes et justificatifs à joindre à la déclaration attributive de nationalité fondée sur l'article 11bis du Code de la nationalité belge et du contenu du formulaire de notification des pièces manquantes

Article [1er](#). Les actes et documents justificatifs visés par l'article 11bis, § 4, alinéa 7, du Code de la nationalité belge, sont les suivants :

- 1° la copie conforme de l'acte de naissance de l'enfant ;
- 2° les copies conformes des actes de naissance des auteurs ou adoptants devant être, selon le cas, soumises aux formalités de traduction et de légalisation ;
- 3° tout document de nature à établir le lien de filiation juridique entre l'enfant et ses auteurs ou adoptants ; le ou les documents susmentionnés, devant être, selon le cas, soumis aux formalités de légalisation et de traduction ;
- 4° un certificat de résidence avec historique des adresses et séjours de l'enfant prouvant une résidence